



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction de la scolarité

Ref : CFVU2023/ A23-1203

CFVU SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

AVIS RELATIF À L'APPEL À PROJET RÉGION MONTAIGNE 2024 : ART, ÉCOLOGIE, MOBILITÉ (UN NOUVEAU PÔLE D'ÉCOPÉDAGOGIE POUR LES ARTS À L'UBM).

- La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 décembre 2023 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

Etant préalablement exposé :

Axe de soutien régional n°4 : « Renforcer les compétences pour répondre aux besoins socio-économiques ».

Porteur : PIERRE BAUMANN

Objet : Développer des outils de formation basés sur le renforcement des liens entre étudiant-es en art et environnements socio-économiques à vocation artistique et culturelle, musée, centre d'art, galerie, fondation, résidence d'artistes, éco-lieu et autres espaces de formation, école d'art, prépa CPES ou encore lycée. Ces outils pédagogiques, devront permettre aux étudiant-es d'acquérir des savoirs techniques, historiques, philosophiques, culturels et professionnalisant qui leur permettront d'intégrer au sein de leur futur métier (artiste, enseignant, chercheur, régisseur, médiateur, curateur, porteur de structure à vocation artistique, etc.) une dynamique entrepreneuriale engagée écologiquement : frugalité économique, technique et matérielle, faible impact carbone, valorisation des savoirs locaux et circuit court, respect des diversités, convivialité, démonétisation, pratiques collectives.

Budget : 147928€

Région Nouvelle Aquitaine : 110594,6€

Univ. Bordeaux Montaigne : 34333,4€

Co financement : 3000€

➡ ÉMET UN AVIS FAVORABLE AUX ARTICLES DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Article 1

La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne réunie le 21/12/2023 émet un avis favorable à l'appel à projet région 2024 : ART, ÉCOLOGIE, MOBILITÉ (un nouveau pôle d'écopédagogie pour les Arts à l'UBM).

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 21/12/2023.*

Présents	12
Représentés	16
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le : 30/04/2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux le : 07/03/2024